

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 26 MAI 2014

Le Lundi Vingt Vingt Six Mai Deux Mil Quatorze à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 19 mai 2014

Présents : Madame Janine LACZAK, Maire, Monsieur Jean-Jacques NOËL, 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, 2^e Adjoint, Monsieur Pascal CONTASTIN, Madame Annie DELAPLACE, Madame Virginie GILLES, Monsieur Michel SOLER, Madame Lise LAJON

Absents excusés : Monsieur Alain HEURTON, représenté par Monsieur Jean-Jacques NOËL
Monsieur Serge TARAN, représenté par Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS

Absent non excusé : Monsieur Christophe HERVÉ

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Virginie GILLES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 AVRIL 2014

Le procès-verbal du 28 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS (Délibération n° 48/2014)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire, composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Par ailleurs, un Commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et un autre être propriétaire de bois.

En outre, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des Commissaires est effectuée par le Directeur des Services Fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux sur proposition d'une liste de 24 noms par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DRESSE la liste suivante de 24 noms :

I. Commissaires titulaires			
Nom et prénom	Profession	Adresse	Date de naissance
Domiciliés dans la commune			
1. FRANCOIS Jean-Pierre	Retraité	14, rue du Frébinier	16/02/1953
2. HEURTON Alain	Conducteur de travaux	1, rue Sainte Mérence	31/05/1958
3. DELAPLACE Annie	Comptable	2, route de la Gare	11/12/1953
4. GILLES Virginie	Aide médico psychologique	12, rue du Frébinier	17/09/1978
5. CHAPOTOT Virginie	Infirmière	22, Grande Rue	29/10/1973
6. BOUCHER Bruno		7, rue de la Bourgeoisie	16/10/1965
7. PUZENAT Corine	Techn. de l'Interv Soc et Fam	33, Grande Rue	23/01/1973
8. OLLIER Denis	Dirigeant de société	7, Le Liard	08/10/1960
Propriétaires de bois pour les communes dont la superficie boisée est supérieure à 100 ha			
9. ROUSSEAU Arnaud	Exploitant forestier	11, rue Champs Pluviers à SENS (89100)	17/08/1984
10. BOULANGER Jean-Marc	Agriculteur	1, La Mardelle aux Loups	21/02/1975
Domiciliés hors de la commune			
11. LEPRETRE Hubert	Agriculteur	6, rue de l'Abbaye à SAINT DENIS LES SENS (89100)	08/08/1954
12. FOUET René	Agriculteur	6, rue des Caves à CHAMPIGNY SUR YONNE (89340)	

II. Commissaires suppléants			
Nom et prénom	Profession	Adresse	Date de naissance
Domiciliés dans la commune			
1. NOËL Jean-Jacques	Employé de bureau	1, rue de la Croix Saint Vincent	17/01/1954
2. TARAN Serge	Retraité	4, La Haute Borne	06/02/1954
3. OVET Jean-Luc	Agriculteur	Le Hameau	11/04/1967
4. SOLER Michel	Retraité	1 bis, rue Merdereau	04/09/1954
5. ARRIETA Bruno	Ouvrier maçon	6, rue des Moulins	27/08/1970
6. POTHIN Nathalie	Agent territorial	10, rue de Sainte Mérence	23/04/1965
7. ADAM Alexandre	Agent de police municipal	4 bis, Grande Rue	28/01/1985
8. BOULOT Sophie	Infirmière	1 bis, Les Servantières	05/04/1979
Propriétaires de bois pour les communes dont la superficie boisée est supérieure à 100 ha			
9. HERVÉ Christophe	Agriculteur	7, rue du Frébinier	11/07/1971
10. BRUNET Guy	Retraité forestier	3, rue Saint Germain	13/08/1947
Domiciliés hors de la commune			
11. LAJON Lise	Agricultrice	13, rue de l'Agriculteur à BRANNAY (89150)	03/10/1940
12. HAIGNERE Jacqueline	Agricultrice en retraite	9 bis, rue du Gâtinais à SAINT VALÉRIEN (89150)	10/02/1947

DIT que le Secrétaire de Mairie sera convié dans la mesure du possible à la Commission Communale des Impôts,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Directeur des Services Fiscaux.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE (Délibération n° 49/2014)

Le Maire indique que lors de sa séance du 14 avril 2014, le Comité Syndical Intercommunal à Vocation Multiple du Gâtinais en Bourgogne a décidé, à l'unanimité, de modifier la composition du bureau syndical pour fixer le nombre de membres du bureau syndical à 6 membres dont un membre désigné secrétaire.

La nouvelle rédaction de l'article 8 des statuts du SIVOM serait donc la suivante :

« Selon l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau syndical est composé de 10 membres qui sont les suivants :

- Le Président du syndicat
- 3 Vice-Présidents
- 6 membres du bureau dont un membre désigné secrétaire

Les membres du bureau sont élus par l'organe délibérant. Leur mandat prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie

des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres ou des établissements publics, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSE/RCL/2013/0076 en date du 11 décembre 2013 modifié portant statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Gâtinais,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 14 avril 2014 notifié à la Mairie de Dollot le 12 mai 2014 portant modification des statuts du SIVOM du Gâtinais et notamment l'article 8

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 8 du SIVOM du Gâtinais de la manière suivante : « Selon l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau syndical est composé de 10 membres qui sont les suivants :

- Le Président du syndicat
- 3 Vice-Présidents
- 6 membres du bureau dont un membre désigné secrétaire

Les membres du bureau sont élus par l'organe délibérant. Leur mandat prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. »,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente du Syndicat.

Le Maire précise que la modification de la composition du Bureau est justifiée par la baisse des compétences du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE TECHNIQUE (Délibération n° 50/2014)

Le Maire propose, pour faciliter le travail de l'agent technique, d'acquérir une tondeuse arrière à éjection à mettre sur le tracteur pour un montant de 1 619,25 € HT et une balayeuse à rouleau avec balai latéral et humidificateur pour un montant de 5 574,00 € HT.

Le Maire précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014.

Madame Annie DELAPLACE indique qu'elle aurait préféré avoir plusieurs devis comparatifs pour se pour pouvoir se prononcer.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS répond que l'avantage de la société SIMON est la proximité de la Société et qu'elle assure la maintenance et l'entretien du matériel actuel. Il précise par exemple que les pneus du tracteur ont été changés très rapidement, le matériel ayant été déposé la veille et récupéré le lendemain.

Madame Virginie GILLES demande si la Société prête du matériel en cas de panne.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS répond que si la réparation demande plus de temps que prévu, la Société est prête à mettre à disposition du matériel.

Monsieur Pascal CONTASTIN demande si l'ancien matériel sera repris.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS répond que l'ancienne tondeuse à plus de sept ans et qui a subi plusieurs réparations ne sera pas reprise. Elle servira pour les endroits accidentés et en cas de secours.

Madame Virginie GILLES indique que sept ans c'est assez court comme durée de vie pour du matériel professionnel.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS indique qu'il faut tenir compte du temps utilisé du matériel et des réparations sur cette tondeuse de plus en plus nombreuses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir une tondeuse arrière à éjection à mettre sur le tracteur et une balayeuse à rouleau avec balai latéral et humidificateur,

RETIENT les propositions de l'entreprise SIMON respectivement pour un montant de 1 619,25 € HT et

5 574,00 € HT,
AUTORISE le Maire à signer les devis,
IMPUTE les dépenses en INVESTISSEMENT,
DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

Abstentions de Mesdames Annie DELAPLACE et Virginie GILLES

INSTALLATION DU MOBILIER SUR LE TERRAIN DE JEUX (Délibération n° 51/2014)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 4 novembre 2013, d'installer un but de football et un but combiné hand, basket et football sur le terrain communal situé Rue du Château avec quatre bancs et une poubelle et de mettre en place deux bancs sur le terrain communal situé vers l'Église. Cet achat s'est fait avec le concours du Syndicat d'Initiative de Dolloot dont la participation n'a pas encore été reçue à ce jour.

Le mobilier a été acheté auprès de la Société MEFRAN après que la commune ait demandé les fiches techniques du matériel et de conformité.

Elle rappelle que la réglementation concernant les aires de jeux est importante notamment pour les enfants âgés de moins de 14 ans. Pour les enfants plus âgés, la réglementation est moins contraignante.

Il est nécessaire maintenant de procéder à l'installation de l'équipement.

La Commission Travaux s'est réunie le 21 mai dernier et a examiné l'ensemble des différents devis.

Elle préconise de retenir la Société ALLIOT pour un montant de 736,96 € HT. Le Maire précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Le Maire précise que les devis étaient très différents d'une entreprise à une autre et que certains dépassaient les 10 000,00 € HT. Elle indique que le matériel sera adapté pour les enfants de plus de 14 ans, en dessous, ce sera sous la responsabilité des parents.

Madame Virginie GILLES demande si les enfants des écoles pourront profiter de ces équipements. Le Maire répond que ce sera sous la responsabilité des enseignants.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS confirme les propos du Maire et indique qu'un panneau sera installé pour l'utilisation des jeux.

Monsieur Michel SOLER demande si le devis ne comprend que la pose. Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS précise que l'appellation « aire de jeux » concerne l'installation de jeux pour les jeunes enfants type toboggan, balançoire. Il précise que le matériel installé est plus adapté pour les adolescents. Il confirme que le matériel est aux normes et que Groupama fera une visite pour vérifier l'installation. En outre, un panneau réglementaire sera installé.

Madame Annie DELAPLACE rappelle que deux bancs sont prévus également vers l'Église.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS indique qu'il faudra prévoir certainement la protection sur le terrain de jeux à cause de la rue du Château et des terrains voisins pour éviter tout accident.

Madame Virginie GILLES estime que ces jeux peuvent être un atout pour les enfants et les occuper.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS indique que les enfants de plus de 14 ans ont parfois d'autres activités et centres d'intérêts et note que ces équipements ont peut-être été mal choisis.

Madame Virginie GILLES précise que rien n'empêche de compléter à l'avenir le terrain de jeux avec d'autres équipements.

Monsieur Pascal CONTASTIN précise que si les enfants de moins de 14 ans utilisent les jeux ce sera sous la responsabilité des parents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 4 voix POUR (Messieurs Jean-Jacques NOËL, Alain HEURTON, Mesdames Annie DELAPLACE, Virginie GILLES), 1 voix CONTRE (Madame Janine LACZAK) et 5 ABSTENTIONS (Messieurs Jean-Pierre FRANCOIS, Serge TARAN, Pascal CONTASTIN, Michel SOLER, Madame Lise LAJON)

DÉCIDE de faire installer le mobilier de jeux par l'entreprise ALLIOT Jean-François,

RETIENT sa proposition pour un montant de 736,96 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le devis,

IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

LOCATION DES MASSES COMMUNALES (Délibération n° 52/2014)

Le Maire propose de renouveler les contrats de location de terrain exploité d'un an à compter du 1^{er} juillet 2014 avec Monsieur Jean PERROTIN et Monsieur Jean-Luc OVET calculé sur la base de 5,5 quintaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de renouveler les contrats de location avec Messieurs Jean PERROTIN et Jean-Luc OVET d'un an à compter du 1^{er} juillet 2014,
DIT que le montant sera calculé sur la base du loyer de 2013 multiplié par l'indice du fermage de 2014,
AUTORISE le Maire à signer les contrats de location.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET D'INTERNET POUR LE SECOND SEMESTRE 2013 (Délibération n° 53/2014)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais de téléphones et d'internet sont actuellement pris en charge par la commune de Dolloot suite aux difficultés rencontrées avec France TELECOM pour procéder aux transferts de titulaire de compte.

Elle présente donc l'état des factures pris en charge par la commune au cours du second semestre de l'année 2013.

L'état des frais d'un montant total de 271,60 € à imputer au SIVOS Nord Est Gâtinais se décompose de la manière suivante :

- Abonnements INTERNET de juillet à décembre 2013 : 158,76 €
- Facture téléphonique pour la période 16 août au 15 octobre 2013 : 45,34 €
 - o Abonnements : 40,54 €
 - o Consommations téléphoniques : 4,80 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 octobre au 15 décembre 2013 : 67,50 €
 - o Abonnements : 40,54 €
 - o Consommations téléphoniques : 26,96 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du montant total des frais à imputer au SIVOS Nord Est Gâtinais aux vues des factures acquittées par la commune de Dolloot,

DEMANDE au Maire d'établir le titre de recettes d'un montant de 271,60 € pour le remboursement des frais de télécommunication et d'internet,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOS Nord Est Gâtinais.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VALLERY AUX FRAIS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (Délibération n° 54/2014)

Le Maire rappelle que la commune de Vallery participe pour moitié aux charges liées à l'éclairage public des hameaux de Bapaume et des Servantières en raison de la mitoyenneté des voies.

Vu la facture pour l'éclairage publique en date du 25 janvier 2014 pour la période du 18 juillet 2013 au 19 janvier 2014 pour Bapaume et pour les Servantières,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander les participations pour les frais liés à l'éclairage public comme suit :

- 60,68 € pour le hameau de Bapaume
- 26,56 € pour le hameau des Servantières

CHARGE le Maire de procéder au recouvrement pour un montant total de 87,24 €.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Adhésion à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement » (Délibération n° 55/2014)

Le Maire indique que le Département de l'Yonne a mis en place le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement depuis juillet 2010. L'équipe qui fait partie de cette structure permet d'émettre des conseils en amont des projets en mettant l'accent sur l'information et la sensibilisation des techniques ou des adaptations locales.

Constituer sous forme d'association, la CAUE propose à la commune d'adhérer à la structure permettant d'être impliquée dans la vie de l'association, d'être prioritaire pour participer aux manifestations et que des visites commentées du village aient lieu à destination des habitants. Le montant de la cotisation est calculé sur la base de 0,15 € par habitant avec un minimum de 20 € et un plafond de 3 500 €, soit pour cette année une participation de 47,70 € pour une population de 318 habitants au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'adhérer à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement » à compter du 1^{er} janvier 2014,
PREND acte du montant de la cotisation calculé sur la base de 0,15 € par habitant avec un minimum de 20 € et un plafond de 3 500 €, soit pour la commune de Dolloot pour une participation de 47,70 € pour l'année 2014,
DIT que l'adhésion est valable pour la durée du mandat municipal,
INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6281.

Madame Virginie GILLES demande si l'appel à leur service est gratuit. Le Maire répond que c'est un service pris en charge par le Département.

Reliure du registre de délibération pour l'année 2012 (Délibération n° 56/2014)

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la reliure du registre des délibérations pour l'année 2012. Elle présente donc le devis des établissements Jean KOSSMANN de Bordeaux pour un montant de 98,00 € HT avec les frais d'emballage, le port de retour et la TVA en sus. La reliure sera cousue main sur rubans en couverture pleine toile enduite, avec une pièce de titre au dos ou sur le plat selon l'épaisseur de dos. Le Maire rappelle que cette dépense est obligatoire au titre des compétences obligatoires des communes.

Madame Annie DELAPLACE demande combien de registre sont concernés. Le Maire répond un

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DÉCIDE de faire relier le registre des délibérations de l'année 2012,
RETIENT la proposition des établissements Jean KOSSMANN de Bordeaux pour un montant de 98,00 € HT avec les frais d'emballage, le port de retour et la TVA en sus,
AUTORISE le Maire à signer le devis,
INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2014.

Abstention : Madame Virginie GILLES

Rond' Yonne du dimanche 18 mai 2014

Le Maire indique que la manifestation, en remplacement de la Ronde des 16 clochers, s'est bien déroulée. 59 équipes ont participé à la course « élites » et les vainqueurs sont les HEMIPARESIE (Vanvres) qui ont réalisés les 62 km en 4 h 01 min et 52 s.

Pour la catégorie « découverte », il y avait 18 équipes et les gagnants sont la « Dream Team » en 1 h 15 min et 57 s.

L'équipe « Les Verts à pied » composée de Marine BEDIER, Francis MOREAU, Corinne PUZENAT, Jean-Jacques NOËL et Amélie DELCOUR, a représenté la commune de Dolloot et a fini 38^e. Le Maire les félicite de leur participation.

PLU

Le Maire indique qu'une lettre d'observations de la sous Préfecture a été reçue hors délais le 15 mai 201 au titre du contrôle de légalité

Point sur la plantation des fleurs

La semaine dernière, les fleurs ont été plantées par une partie des élus et du personnel communal. Le Maire les remercie pour participation et profite également de remercier Monsieur LOMBARD de Brannay pour le prêt de certaines plantes.

Madame Annie DELAPLACE note que le fleurissement est particulièrement bien réalisé. Monsieur Pascal CONTASTIN en profite encore pour remercier particulièrement Monsieur LOMBARD pour sa présence et ses conseils en végétaux mais aussi pour le prêt de certains.

Eglise

Le Maire rappelle qu'un concert a eu lieu le 16 mai dans l'Eglise de Dolloot et qu'il a été apprécié par la soixantaine de personnes présentes.

Le Maire précise que suite à la Commission Travaux, une consultation est en cours de réalisation pour une

étude préalable aux travaux et que les services du CAUE ont été contactés pour une demande de rendez-vous.

Station d'épuration

Point sur l'avancement du dossier :

- Réunion pour établissement de la convention : date fixée au 25 juin 2014
- Dossier de demandes de subventions envoyées à l'Agence de l'Eau et Département de l'Yonne
- Étude faune en cours

Nuisances sonores

Le Maire rappelle la réglementation relative aux nuisances sonores suite aux plaintes reçues en Mairie pour des engins mécaniques, de la musique...

Un rappel sera fait sur les panneaux d'affichage.

Cartes déchèteries

Le Maire précise que les cartes de déchèteries sont à retirer en Mairie.

Poubelles

Le Maire indique que les foyers dont le bac jaune est insuffisant doivent en informer la Mairie pour obtenir un bac d'une contenance plus importante.

Tout changement : déménagement, composition du foyer doit être signalé dès que possible en Mairie. Un formulaire devra être complété par les intéressés.

La Mairie dispose également de sacs jaunes (gratuit) et marrons (de manières ponctuelles et payant) pour les foyers en cas de besoins ou n'ayant pas de poubelles.

Installation classée

Le Maire indique qu'un élevage de trente chiens est enregistré comme installation classée aux Servantières.

Commission Ordures Ménagères et SPANC

Le Maire rend compte de la réunion de la Commission Ordures Ménagères et SPANC du 23 mai 2014.

Pour les ordures ménagères, le taux de ramassage des bacs hebdomadaire avoisine les 30 %. Il faut noter toutefois une baisse du tri. Le nombre d'erreur passe de 15 % en 2013 à près de 25 % pour cette année.

Un état des lieux a été réalisé aux déchèteries le 19 mars 2014. Les bennes récentes sont dégradées suites aux différentes manipulations par le prestataire. Par ailleurs, les clôtures doivent être souvent réparées. Le stockage des pneus est à l'air libre et le local des DEEE est trop petit.

Avec la facture de 2014, une facture spécimen sera envoyée comprenant une part fixe de l'abonnement et une part concernant la composition du foyer.

Pour le SPANC, un état des lieux a été réalisé.

Élections Européennes

Le Maire indique qu'il y a eu 155 votants et 151 suffrages exprimés.

Commission Périscolaires et loisirs de la Communauté de Communes

Le Maire a assisté ce jour à la réunion de la Commission ce jour et fera un compte-rendu à la prochaine réunion.

Conseil d'École

Le prochain Conseil d'Écoles aura lieu le 5 juin 2014 à 18h00 à VILLETHIERRY.

Manifestations musicales

L'association Rencontre Culturelle du Gâtinais en Bourgogne organise :

- Un concert de musiques françaises, avec la participation des élèves, dans la Salle des Fêtes de Vallery le 29 mai à 17h00
- Un concert de jazz à Saint Valérien, le 1^{er} juin, à 16h00, dans la cour du Château avec une participation de 5 €
- Une fête de la musique au gymnase de Saint Valérien le 21 juin.

Syndicat de l'Orvanne

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS rend compte de la réunion du Syndicat de l'Orvanne.

Il dresse l'état des lieux et les missions du Syndicat.

La réunion avait pour objet l'élection du Bureau et le Président a dressé le bilan des actions des cinq dernières années notamment sur la partie de l'Orvanne en Seine et Marne.

A partir de cette année, les travaux devraient être réalisés sur le département de l'Yonne sur les berges, ouvrages et ponts sur cinq années en fonction des subventions obtenues.

Il a été signalé les problèmes rencontrés par les propriétés au Moulin pour savoir ce que le Syndicat peut faire étant précisé qu'une partie des biefs sont privés.

Syndicat départemental de l'Énergie

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS indique qu'il a assisté à la réunion avec Monsieur SOLER.

Monsieur MAULOISE a été élu Président de la Commission locale.

Cette réunion était aussi l'occasion d'informer les élus sur le fonctionnement de cette instance.

Il a été précisé que les lignes sont vérifiées tous les ans, lignes de Haute Tension qui ce qui représentent 1 400 km. La vérification se fait à environ cinq mètres par hélicoptères. Il est prévu, à l'avenir, l'utilisation de dromes moins dangereuse

Syndicat de la Fourrière

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS a participé à l'élection du Président et des membres du Bureau du Syndicat de la Fourrière le 22 mai à Sens.

La séance a commencé avec une heure de retard.

C'est Madame Michèle LOPES qui a été de nouveau élue à la tête du Syndicat qui comprend 145 communes et deux Communautés de Communes.

350 chiens sont en moyennes récupérés par la fourrière et presque tous sont récupéré par leur propriétaire ou bien adopté.

UNA Canton de Chéroy

Madame Virginie GILLES rend compte de la réunion de l'Assemblée Générale pour l'élection des membres du Bureau.

Il a été décidé à la suite de cette Assemblée Générale, une Assemblée Générale Extraordinaire, pour changer le nom de l'association pour devenir « UNA Territoire du Gâtinais ».

L'association a décidé d'ouvrir ses services aux personnes recherchant un service ponctuel à la personne. En effet, il a été enregistré une baisse des besoins en raison notamment de la baisse des aides départementales.

L'association s'en sort toutefois bien par rapport à d'autres associations dans le département.

Tour de table

- Monsieur Michel SOLER indique qu'il faut refuser tout porte-clefs remis gracieusement sur les parkings ou dans les magasins par des inconnus car ils comporteraient une puce permettant de suivre les mouvements des personnes pour savoir s'ils sont présents ou non à leur domicile.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance

